

## TECHNICIEN D'INTERVENTION EN FROID COMMERCIAL ET CLIMATISATION

Le titre professionnel de : **TECHNICIEN D'INTERVENTION EN FROID COMMERCIAL ET CLIMATISATION<sup>1</sup>** niveau IV (code NSF : 227 r) se compose de quatre activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le technicien d'intervention en froid commercial et climatisation étudie, organise, installe, met en service et assure la maintenance des équipements utilisés pour la conservation de denrées périssables équipant les points de distribution alimentaire (chambres froides, vitrines et armoires réfrigérées, équipements de froid grand public, équipements mono- et multicompresseurs), ainsi que les équipements de conditionnement d'air (climatisation et pompe à chaleur à détente directe, réversibles, monoblocs, split ou multisplit) ou à circuit secondaire de refroidissement pour l'habitat résidentiel ou le petit collectif. La fonction étude des équipements frigorifiques centralisés ne fait pas partie de ses activités.

Il est amené à diriger une équipe de monteurs sur un chantier d'installation et à assister un responsable de service après-vente. Afin d'améliorer les conditions de fonctionnement des équipements, il

propose à la clientèle des modifications d'équipements et en prépare le chiffrage.

Il travaille souvent seul ce qui nécessite une attention soutenue, le respect des normes de sécurité et l'application de la réglementation en vigueur. Il est amené à effectuer des opérations dans un contexte à risques : lors de la manipulation de fluides frigorigènes, à l'occasion d'interventions sur les équipements électriques et sur des appareils à pression. Pour certaines de ces interventions, il doit être certifié et habilité.

La fonction étude concerne à la fois la réalisation d'équipements neufs monopostes de froid commercial et la modification d'équipements existants lors des opérations de maintenance. Par contre, l'étude d'équipements équipant les grandes surfaces d'alimentation est prise en charge par des bureaux d'étude.

### ■ CCP - SÉLECTIONNER LES COMPOSANTS, INSTALLER ET METTRE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES MONOPOSTES

- Sélectionner et réaliser l'installation et la mise en service d'un équipement frigorifique à température positive.
- Sélectionner, organiser, réaliser l'installation et la mise en service d'un équipement frigorifique à température négative.
- Organiser, réaliser le montage de chambres froides, de meubles frigorifiques et de leurs équipements.

### ■ CCP - ASSURER ET ORGANISER LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES MONOPOSTES

- Diagnostiquer les causes de dysfonctionnement d'un équipement frigorifique monoposte.
- Remplacer les éléments défectueux d'un équipement frigorifique monoposte et le remettre en service.
- Elaborer un plan de maintenance préventive d'un équipement frigorifique monoposte.
- Assurer les fonctions de chef d'équipe de maintenance intervenant sur les équipements frigorifiques monopostes.

### ■ CCP - ORGANISER L'INSTALLATION ET ASSURER LA MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES CENTRALISÉS

- Mettre Organiser et réaliser l'installation d'équipements frigorifiques centralisés.
- Organiser et réaliser les opérations préalables à la mise en service des équipements frigorifiques centralisés.
- Mettre en service des équipements frigorifiques centralisés.
- Assurer les fonctions de chef d'équipe dans les services montage et de maintenance avec service d'astreinte, de metteur au point d'équipement frigorifique dans les surfaces de vente.

### ■ CCP - ORGANISER LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET ASSURER LA MAINTENANCE CORRECTIVE DE 4E NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES CENTRALISÉS

- Diagnostiquer les causes de dysfonctionnement d'un équipement frigorifique centralisé.
- Remplacer les éléments défectueux d'un équipement frigorifique centralisé et le remettre en service.
- Elaborer un plan de maintenance préventive d'un équipement frigorifique centralisé.
- Assurer les fonctions de chef d'équipe de maintenance intervenant sur un équipement frigorifique centralisé.

code TP 00186 référence du titre : **TECHNICIEN D'INTERVENTION EN FROID COMMERCIAL ET CLIMATISATION<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : TIFCC

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 31 juillet 2003 (JO modificatif du 31 juillet 2008)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code 52332 - Maintien des systèmes thermiques, climatiques et frigorifiques

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par le DDTEFP.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- décret n° 2002-1029 du 2 Août 2002 (JO du 6 Août 2002)

- décret n° 2002-615 du 26 Avril 2002 (JO du 28 avril 2002)

- arrêté du 8 Juillet 2003 (JO du 1<sup>er</sup> Août 2003) modifié par l'arrêté du 10 Février 2005 (JO du 25 Février 2005)

- arrêté du 9 Mars 2006 (JO du 8 Avril 2006)

- circulaire DGEFP n° 2006/13 du 6 juin 2006